

Commune VALZIN EN PETITE MONTAGNE

Compte rendu du conseil municipal du 06 mai 2019 - 20 heures Convocation 29/04/2019

PRESENTS : BON Hervé, BOROD Alain, BRIDE Denis, BERTHELON Pascal, CAILLAT Jean, CHARRIERE Gérard, CRAUSAZ Lilia, COMTE Thierry, DAVID Eric, DRAPIER Delphine, DUMONT Xavier, DUVERNAY Daniel, GAILLARD Gilles, GROS Mathieu, JAEHN Nancy, JAUD Joëlle, JOURNEAUX Cyrille, MOREY Pierre, OVERNEY Christian, PERROD Isabelle, POUDROUX épouse VINCENT Colette, RONCALLI Damien, ROULIN Patrick, SARRAN Jean-Louis, SONNEY Jean- Pierre, VACELET Denise

ABSENT EXCUSES : COMTE Philippe, LEVEQUE Frédéric, PAGET Christophe.

ABSENTS : M HUVEY Jean-Jacques, M. GUYGRAND Gabriel, MAIRE Michaël.

SECRETAIRE DE SEANCE : JOURNEAUX Cyrille.

- **SALLE COMMUNALE »lieu-dit Martelet» MAITRISE D'ŒUVRE AVENANT 2 :**

Vu la délibération du 27 juin 2018 décidant de confier à l'architecte la poursuite des missions et l'actualisation de l'enveloppe prévisionnelle de travaux (561 512 € HT)

Considérant la nécessité d'actualiser l'enveloppe prévisionnelle de travaux et la répartition des honoraires entre l'économiste, le bureau des fluides et de structures.

Le conseil municipal après débat et vote RAPPELLE que les honoraires d'architectes représentent 8.80 % du montant prévisionnel des travaux

PREND ACTE qu'il est nécessaire, en fonction de l'évolution du projet et du choix des entreprises, d'actualiser l'enveloppe prévisionnelle de travaux qui est à ce jour de 683 982.72 € HT

PREND ACTE que les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèveront à 60 190.48 € HT

PREND ACTE que la répartition des missions entre chaque membre du groupement est différente de celle initialement prévue notamment DET et AOR

PREND ACTE que les honoraires à régler

- au cabinet Atelier Architecture représentent 39 % du total soit 23 323.81 €
- au cabinet Probat (économiste) représentent 29 % du total soit 17 491.35 €
- au cabinet LAZZAROTTO (fluides) représentent 22 % du total soit 13 121.52 €
- au cabinet CSB TEDOLDI (structure) représentés 10 % du total soit 6253.79 €

APPROUVE l'avenant 2 correspondant à ces modifications et autorise le Maire à le signer.

- **CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE LOT 15 EQUIPEMENT CUISINE AVENANT 1 :**

Considérant la proposition d'avenant n°1

Le conseil municipal après débat et vote RAPPELLE sa décision du 22 novembre 2018 en retenant l'entreprise BONNET THIRODE de POLIGNY pour la réalisation des prestations liées au lot 15- Equipement de cuisine pour un montant de 18 931 € HT

APPROUVE les modifications des équipements et de leur configuration

APPROUVE l'avenant n°1 consistant à ajouter des travaux complémentaires pour 25 005.71 € HT et supprimer certains travaux pour 18 931 €

PREND ACTE que le montant des prestations du lot 15 passe du montant initial de 18931 € HT à 25 005.71 € HT et AUTORISE le Maire à le signer.

- **CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de grade d'attaché territorial, en raison de l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'attaché, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de GRADE attaché territorial, permanent à temps non complet à raison de 6 (heures hebdomadaires).

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2019,

Filière : Administrative, Cadre d'emploi : attaché, Grade : attaché territorial : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité DECIDE : d'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411, 6451, 6453, 6336, 6332.

- **RIFSEEP :**

Suite à la création d'un poste d'attaché territorial, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et engagement professionnel) mis en place par délibération en 2017 sera étendu aux agents de la catégorie A.

- **SALLE COMMUNALE »lieu-dit Martelet» LOT 13 CHAUFFAGE VENTILATION AVENANT 1 :**

Considérant la proposition d'avenant n°1

Le conseil municipal après débat et vote RAPPELLE sa décision du 22 novembre 2018 en retenant l'entreprise CSTI (Chauffage Sanitaires Tuyauterie Industrielles) pour la réalisation des prestations liées au lot 13 Chauffage Ventilation pour un montant de 53 652.03 € HT

APPROUVE les modifications proposées par avenant 1 (hotte de cuisine)

APPROUVE l'avenant n°1 consistant à ajouter des travaux complémentaires pour 3 341.95 € HT et supprimer certains travaux pour 5 524.24 €

PREND ACTE que le montant des prestations du lot 13 passe du montant initial de 53 652.03 € HT à 51 439.74 € HT et autorise le Maire à le signer.

- **SALLE COMMUNALE »lieu-dit Martelet» LOT 1 TERRASSEMENT VRD AVENANT 2 :**

Vu la délibération du 28 mars 2019 approuvant l'avenant n°1 pour ce lot 1 conduisant à un montant après avenant de 93 133.73 € HT

Considérant la nécessité de réaliser un branchement d'eau et de supprimer l'ancien branchement

Considérant la proposition d'avenant 2 du lot 1 : terrassement VRD liée aux prestations ci- dessus

Le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE l'avenant 2 du lot 1 : terrassement VRD attribuée à l'entreprise MARTIN Pierre Etienne de GIGNY lié aux prestations : branchement d'eau et de supprimer l'ancien branchement

PREND ACTE que le montant de ce lot après avenant 1 et 2 est de 90 703.73 € HT et autorise le MAIRE à signer l'avenant 2.

- **APPROBATION DES PROJETS DE TRAVAUX AU LAC DE VIREMONT :**

Espace naturel sensible, une convention tripartite sera établie entre le département, la Communauté de communes et la commune pour autoriser les travaux de naturalisation du Lac de Viremont.

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 21 heures 30.